



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

PARIS, LE 27 FEV. 2008

SECAE/SQ/rm/N° 1772

Monsieur le Président, *cher Pierre*

Le Parlement a été saisi au titre de l'article 88-4 de la Constitution d'un projet de position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre du gouvernement illégal de l'île comorienne d'Anjouan.

Par lettre du 25 octobre 2007, l'Union africaine demandait, en effet, « le soutien de l'Union européenne et de ses Etats membres pour exercer les sanctions que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a décidé d'imposer aux autorités illégales de l'île comorienne d'Anjouan à la suite de l'élection présidentielle qui s'est tenue dans des condition insatisfaisantes ».

Le Gouvernement souhaite en conséquence appeler l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, ce projet de position commune devant être inscrit à l'ordre du jour du Conseil ECOFIN au plus tard le vendredi 29 février à 16h pour adoption le 3 mars au Conseil. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à l'examen de ce texte dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération la plus distinguée. *et de mes sentiments assurés*

Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER
Président de la Délégation pour l'Union européenne
Assemblée nationale
33, rue St Dominique
75007 PARIS

DÉLÉGATION
POUR L'UNION EUROPÉENNE

Le Président

D42/PP/CG

Paris, le 28 février 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 27 février 2008, vous avez saisi la Délégation d'une demande d'examen en urgence d'un projet de position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre du gouvernement illégal de l'île comorienne d'Anjouan (document E 3792).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Délégation m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le projet de position commune a pour objet de répondre à la demande de l'Union africaine et de soutenir sa décision d'imposer des sanctions contre le gouvernement illégal d'Anjouan afin de l'amener à accepter l'organisation de nouvelles élections.

Le projet de position commune devrait être adopté lors du prochain Conseil du 3 mars 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Délégation, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Délégation approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

S. Lequiller



Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes
37 quai d'Orsay
75351 PARIS Cedex 07